

TRANSMIS LE 7/10/11/2025  
REÇU LE 7/10/11/2025  
AFFICHÉ LE 8/10/11/2025  
NOTIFIÉ LE 8/10/11/2025  
PUBLIÉ LE 8/10/11/2025  
EXÉCUTOIRE LE 8/10/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



Direction des Services Techniques  
Service Voirie AM/RT/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTE n° 24-915

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU D'INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE VEOLIA

ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** la demande formulée par **la ville de Franconville-la-Garenne** – 11 Rue de la Station – 95130 Franconville-la-Garenne dans le cadre de travaux de sécurité et d'urgence,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**L'Entreprise VEOLIA EAU – TERRITOIRE CERGY-VEXIN**– 13 Rue de la Pompe – 95 800 CERGY, sera autorisée pour **l'année 2025**, à réaliser la maintenance, entretien et renouvellement des points d'incendie sur le territoire de la Commune.

### ARTICLE 2 :

Suivant l'importance des travaux à réaliser, une restriction de la circulation pourra être appliquée :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entrainera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société VEOLIA EAU, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

  
Le 8 janvier 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
  
Alain VERBRUGGE

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

  


## Acte à classer

ARR24-915

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-01-07T17-40-12.00 ( MI258243365 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-ARR24-915-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES POINTS  
D'EAU D'INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE POUR LE COMPTE DE VEOLIA - ANNÉE 2025.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-915 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/01/25 à 17:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/01/25 à 17:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/01/25 à 17:47